

DURAN

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4 295 372,33 €.
Siège social : 35, rue Gabriel Péri, 92130 Issy-les-Moulineaux.
328 732 839 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire du 30 juin 2005 à 11 h 30 au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Lecture du rapport de gestion du groupe ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles, L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;

Projet de résolutions

Première résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2004*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du président du conseil d'administration (article L. 225-37 du Code de commerce) et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 lesquels font apparaître un bénéfice de 229 803 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2004*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du président du conseil d'administration (article L. 225-37 du Code de commerce) et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 lesquels font apparaître une perte de 1 704 453 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Troisième résolution (*Approbation des conventions*). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution (*Affectation du résultat*). — L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 1 704 453 € de la manière suivante :

En totalité en report à nouveau.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

L'assemblée générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au conseil d'administration.

Cinquième résolution (*Situation des mandats des administrateurs*). — L'assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de :

— M. Herold Pascal, est arrivé à son terme, décide :

— de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2008 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal constatant ses résolutions à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédées par eux.

Pour participer à l'assemblée :

— les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte cinq jours avant cette dernière ;

— les propriétaires d'actions au porteur doivent, dans le même délai, adresser une attestation d'immobilisation délivrée par une banque, un établissement de crédit ou une société de bourse, soit au siège social, soit à la Banque San Paolo, service Emetteur, SFTB, 52, avenue Hoche, 75382 Paris Cedex 08, six jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur, devront accompagner leur formulaire d'une attestation d'immobilisation comme

indiquée ci-dessus.

Les actionnaires désirant participer à l'assemblée recevront sur leur demande une carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Les actionnaires désirant voter par correspondance à l'assemblée recevront sur leur demande un formulaire de vote par correspondance. Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par la société trois jours avant la date de l'assemblée.

Les demandes d'inscriptions de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée présentés par les actionnaires en application de l'article 128 du décret du 23 mars 1967, devront être adressées au siège social dans un délai de dix jours suivant le présent avis.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.